

TARIFS
Année 2020-2021
Mai août 2020



1- FRAIS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription pour les nouveaux apprenants, les familles doivent verser la somme de **95€**. Quelles que soient la date et la cause du désistement, ces frais relatifs à la constitution du dossier d'inscription ne seront pas remboursés ni déduits de la contribution annuelle.

2- CONTRIBUTION ANNUELLE

Le tarif annuel tient compte des jours ouverts déduction faite des cours en distanciel à hauteur de 15 jours sur l'année, des vacances scolaires et des périodes de stage. Il est possible de solliciter un échelonnement des frais sur plusieurs mois.

• 4 ^e - 3 ^e	Demi-pension	1980 €	Internat	2650 €
• CAP@ SAPYER				
• BAC PRO				

Si plusieurs enfants sont inscrits, le taux de réduction appliqué est de : 5% pour 2 enfants ; 10% pour 3 enfants ; 15% pour 4 enfants
La contribution annuelle sans services de restauration et d'hébergement s'élève à 1540 €.

3- AUTRES FRAIS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE FACTURE

- Certains déplacements organisés dans le cadre des cours, d'un voyage scolaire ou d'une action professionnelle,
- Les dégradations causées et/ou livres prêtés non restitués ou abîmés,
- Les frais de rejet de prélèvements ou de chèques sans provision (18,50€ par opération).

4- RÈGLEMENTS

Vous recevez, en début d'année scolaire, une facture annuelle.

- Mode de paiement possible :
- règlement en une seule fois au plus tard le jour de la rentrée
 - règlement par prélèvements mensuels effectués au début de chaque mois selon l'échéancier choisi.

Le solde doit être réglé impérativement avant le 30 juin 2021.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

5- RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement (notamment, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le(s) parent(s) rest(e)(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de la scolarisation. Dans tous les cas, le coût annuel de la scolarisation se calcule au prorata temporis pour la période écoulée et reste dû.

Siège social
151 Chemin de Ussart – 82300 CAUSSADE
TEL : 05.63.93.07.90

Bureau (accueil de proximité)
8 bd Léonce Grané – 82300 CAUSSADE
TEL : 05.63.93.07.90

Site de Prayssac
1 Rue du 8 Mai – 46220 PRAYSSAC
TEL : 05.65.30.37.70

TARIFS
Année 2020-2021
Mai août 2020



1- FRAIS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription pour les nouveaux apprenants, les familles doivent verser la somme de **95€**. Quelles que soient la date et la cause du désistement, ces frais relatifs à la constitution du dossier d'inscription ne seront pas remboursés ni déduits de la contribution annuelle.

2- CONTRIBUTION ANNUELLE

Le tarif annuel tient compte des jours ouverts déduction faite des cours en distanciel à hauteur de 15 jours sur l'année, des vacances scolaires et des périodes de stage. Il est possible de solliciter un échelonnement des frais sur plusieurs mois.

• CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	Demi-pension	1920 €	Internat	2580 €
• CAP Assistant Technique en Milieux Familial et collectif				
• CAP Employé de Commerce Multi-Services				
• Certificat Sauveteur Secouriste du Travail		120 €		/
• Certificat de compétences spécifiques aux transports routiers d'animaux vivants		338 €		/

Si plusieurs enfants sont inscrits, le taux de réduction appliqué est de : 5% pour 2 enfants ; 10% pour 3 enfants ; 15% pour 4 enfants

3- AUTRES FRAIS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE FACTURE

- Certains déplacements organisés dans le cadre des cours, d'un voyage scolaire ou d'une action professionnelle,
- Les dégradations causées et/ou livres prêtés non restitués ou abîmés,
- Les frais de rejet de prélèvements ou de chèques sans provision (18,50€ par opération).

4- RÈGLEMENTS

Vous recevez, en début d'année scolaire, une facture annuelle.

- Mode de paiement possible :
- règlement en une seule fois au plus tard le jour de la rentrée
 - règlement par prélèvements mensuels effectués au début de chaque mois selon l'échéancier choisi.

Le solde doit être réglé impérativement avant le 30 juin 2021.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

5- RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement (notamment, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le(s) parent(s) rest(e)(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de la scolarisation. Dans tous les cas, le coût annuel de la scolarisation se calcule au prorata temporis pour la période écoulée et reste dû.

Siège social
151 Chemin de Ussart – 82300 CAUSSADE
TEL : 05.63.93.07.90

Bureau (accueil de proximité)
8 bd Léonce Grané – 82300 CAUSSADE
TEL : 05.63.93.07.90

Site de Prayssac
1 Rue du 8 Mai – 46220 PRAYSSAC
TEL : 05.65.30.37.70